

Avis d'enquête publique

Projet de modification N° 1 du PLU de la commune de BERTRANGE

Par arrêté n°5-2025, le Maire de BERTRANGE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur Alain CHANTEPIE, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Raymond FRANZKE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, ont été désignés par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

L'enquête se déroulera à la Mairie de BERTRANGE, sur 30 jours, du 24 février au 25 mars 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Jean-Luc PERRIN, Maire est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de BERTRANGE, les :

Lundi 24 février de 09h00 à 11h00.

Jeudi 06 mars de 16h00 à 18h00.

Samedi 15 mars de 10h00 à 12h00.

Mardi 25 mars de 16h00 à 18h30.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie. Les pièces du dossier et le registre d'enquête pourront être consultés ou renseignés aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

Lundi 8H05 - 11H55 et 14H00 - 17H25 / Mardi 8H05 - 11H55 et 14H00 - 18H25.

Mercredi 8H05 - 11H55 / Jeudi 8H05 - 11H55 et 14H. - 17H25 / Vendredi 8H05 - 11H55 et 14H - 16H.

-Les observations sur le projet de modification N°1 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie.

-Les observations pourront être également adressées par écrit en Mairie, 4 Grand Rue 57310 BERTRANGE, au nom de Monsieur le commissaire enquêteur.

-Les observations pourront être également adressées par courrier électronique à l'adresse suivante commune@bertrange.fr Objet « Enquête Publique – Modification n°1 du PLU ».

L'avis de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement est consultable sur le site internet suivant : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, un mois après la date de clôture de l'enquête et ce, pour une durée d'un an.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet www.bertrange.fr
Les observations et remarques du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables en Mairie et sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERTRANGE est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme. La délibération est transmise au Préfet de la Moselle pour approbation. Une fois le dossier déposé en préfecture, le Préfet disposera de deux mois pour approuver par arrêté la modification du PLU. A l'expiration du délai le Préfet est réputé avoir approuvé la modification.

Le Maire,
Jean-Luc PERRIN

